



Commission
scolaire
de Montréal

Plan de développement durable du Québec

Document de consultation

Mémoire de la Commission scolaire de Montréal

Présenté le 14 mars 2005 lors de la consultation
régionale de Montréal tenue par le ministère de
l'Environnement

Février 2005

PRÉSENTATION DE LA CSDM

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) a pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier environ 90 000 élèves jeunes et adultes. Pour l'année scolaire 2004-2005, elle compte 135 écoles primaires, 37 écoles secondaires, 5 écoles offrant les deux ordres d'enseignement, 14 centres de formation générale des adultes et neuf centres de formation professionnelle. Soulignons que près de 54 % de nos écoles primaires et secondaires sont fréquentées par des élèves issus de familles pour lesquelles le revenu familial est inférieur au seuil de pauvreté et dont les mères sont sans diplôme ou dont les parents sont considérés inactifs. De plus, ces écoles accueillent des jeunes dont les familles proviennent de plus de 170 pays.

À l'avant-garde en matière de développement durable, la CSDM créait, en 1990, le Comité central de l'environnement, une première au Québec ! Le 6 décembre 2000, le conseil des commissaires adoptait une politique environnementale qui oriente ses décisions institutionnelles tant en éducation qu'en gestion. En 2002, cette politique fut enrichie d'une proposition des commissaires du MÉMO (Mouvement pour une école moderne et ouverte) portant sur la consommation responsable, le commerce équitable et les mesures pour contrer l'exploitation du travail des enfants. Plus récemment, le conseil des commissaires a formé un autre comité en environnement où siègent, cette fois, davantage de cadres, deux commissaires et une professionnelle.

INTRODUCTION

Comme il est énoncé dans la seconde partie, la Commission scolaire de Montréal tient énormément à la protection de l'environnement et, en ce sens, elle allie réflexions, politiques et actions concrètes afin de participer activement à la construction d'un monde meilleur. C'est donc avec beaucoup d'enthousiasme que la CSDM accueille le plan de développement durable du gouvernement et avec beaucoup d'attention que les commentaires suivants sont formulés.

Globalement, nous pensons que cet avant-projet de loi représente une avancée certaine pour l'environnement à condition, bien sûr, d'y greffer les ressources nécessaires à son application. Nous y voyons toutefois deux lacunes principales : la trop grande discrétion de l'éducation et un glissement de l'environnement au profit de l'économie dans la définition proposée.

1^{re} PARTIE

LA VISION DE LA CSDM CONCERNANT LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (MENV)

1. DÉMARCHE

1.1 Un encadrement législatif plus contraignant

Globalement, la démarche gouvernementale en développement durable proposée par le ministre de l'Environnement convient à nos attentes. L'obligation pour le gouvernement de mettre au point un plan de développement durable, composé de plans sectoriels pour chaque administration gouvernementale, inspiré des quatorze principes, est une avancée. Cette démarche, essentiellement systémique, allie de façon harmonieuse les «cinq conditions essentielles¹» au succès de ce plan. Nous apprécions particulièrement la large place accordée à l'encadrement législatif qui constitue la pierre d'assise de tout ce plan de développement qui représente, à nos yeux, un pas dans la bonne direction.

Nous souhaitons, cependant, que le ministère de l'Environnement ait la pleine responsabilité de la coordination du Plan et ne soit pas confiné dans un simple rôle de promotion des principes sans pouvoir contraignant, ce qui limiterait la portée de la démarche. Dans cette optique, le ministre de l'Environnement pourrait juger des politiques et projets gouvernementaux en ayant le pouvoir de les bloquer s'ils sortent du cadre du développement durable, tout comme le Conseil du trésor peut bloquer des projets qui sortent du cadre budgétaire.

1.2 Une consultation intéressante

La consultation de la population, pour sa part, quoique serrée dans le temps, nous apparaît bien couvrir l'ensemble du Québec. Cependant, ne serait-il pas approprié d'augmenter les périodes dévolues à Montréal, étant donné l'importance économique et démographique de la métropole?

¹ 1- une stratégie de développement durable, 2- des actions concertées des ministères et des organismes, 3 -un encadrement législatif sur le développement durable, 4-une consultation de la population, 5- une mécanique de reddition des comptes

1.3 Une définition inquiétante

Nous croyons que la protection de l'environnement est préalable à tout développement économique et social. En ce sens, nous trouvons fort intéressant le point **1.2 Signification du concept** (p.10 du document de consultation) qui indique que: « L'environnement est la condition d'un développement durable, la société est la finalité pour laquelle se fait le développement, et l'économie est le moyen pour y parvenir. ». Cette définition hiérarchise l'environnement par rapport à l'économie. Une perspective de développement durable doit comprendre l'idée que la nécessaire protection de l'environnement passe par une réduction d'un certain type de croissance économique, par exemple, par la lutte à la surconsommation et au gaspillage.

2. PRINCIPES

Les quatorze principes sur lesquels s'appuie la stratégie de développement durable nous semblent à la mesure des objectifs visés, s'ils sont réellement appliqués. Toutefois, l'avant-projet de loi ainsi que le Plan de développement durable indiquent que l'administration devra « prendre en considération » les principes énoncés, et ce, « tout en limitant leur obligation et leur portée légale ». Pourtant, la plupart de ces principes sont fondés et tout à fait cohérents avec une politique de développement durable. En conséquence, ils ne devraient pas seulement être « considérés », mais bien être « appliqués » par l'administration.

2.1 Un principe à préciser : La protection de l'environnement

Puisque nous souhaitons que la protection de l'environnement prédomine sur tous les autres principes énoncés dans le Plan, nous proposons la formulation suivante (en italique le changement proposé) : « Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement *doit être prioritaire dans tout processus de développement.* »

2.2 Un principe à rendre prioritaire : L'accès au savoir

Ce principe préconise que «Les mesures favorisant l'éducation et l'accès à l'information doivent être encouragées...». Le principe d' « accès au savoir » est très important, mais il ne suppose pas la nécessité d'y intégrer l'éducation relative à l'environnement et reste au niveau de la « sensibilisation du public ». L'éducation est une dimension incontournable dans l'implantation sociale d'une vision de développement durable. Nous sommes surpris du peu de place faite à l'éducation dans le Plan en général. D'après nous, l'éducation est la pierre angulaire de tout changement de société et devrait être intégrée aux 14 principes énoncés. Il faudrait, comme dans l'Action 21 qui a suivi le sommet de la Terre à Rio, que le volet éducatif soit intégré aux quatorze principes défendus par la loi.

2.3 Un principe à conserver : La protection du patrimoine culturel

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) reconnaît la contribution d'architectes importants tels que les Marchand, Cormier, Gouin, Maxwell et autres pour la construction de bon nombre de ses établissements. Des exemples de diverses époques de l'architecture des styles des beaux-arts, néo-renaissance, néo-classique et même d'un style qualifié d'école montréalaise sont répertoriés parmi les écoles de la CSDM. Nous comptons au moins une soixantaine d'édifices scolaires significatifs sur le territoire de Montréal. Cependant, le vieillissement des écoles et le déficit d'entretien se chiffre actuellement à 125 M\$. Les immobilisations annuelles pour faire face à ce déficit sont d'environ 9,5 M\$ par année. Nous sommes convaincus qu'une reconnaissance et une incorporation de votre part de la valeur patrimoniale scolaire permettraient de faire un pas dans la bonne direction.

2.4 Un principe à compléter : La précaution

Ce principe, qui spécifie que l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures lorsqu'il y a risque de dommage grave, nous semble fondé et fort important.

2.5 Un principe à renforcer : La préservation de la biodiversité

La gestion actuelle des milieux naturels entraîne la perte progressive et continue de marais et de milieux humides et beaucoup d'écosystèmes forestiers et hydriques sont menacés de disparition ou de dégradation. Nous espérons donc que le principe portant sur la préservation de la biodiversité entraînera une législation qui permettra d'en assurer concrètement l'application et qu'il y aura davantage d'aires protégées au Québec.

3. MESURES

3.1 L'engagement du ministère de l'Environnement (MENV) sur le plan environnemental

Pour aborder la dimension environnementale de l'engagement du ministère de l'Environnement, nous toucherons deux aspects : les changements climatiques et les pesticides.

Les changements climatiques : comment diminuer le flot automobile en partie responsable de ce fléau ?

Bon nombre de jeunes à la Commission scolaire de Montréal utilisent le réseau de transport en commun et profiteraient d'une amélioration de ce service. En ce sens, nous souhaitons que des mesures fiscales avantageuses soient envisagées pour les usagers du transport en commun ou pour les municipalités qui souhaitent améliorer ce service et que des moyens concrets pour financer le transport en commun soient développés. Sachant que les enfants sont particulièrement vulnérables au smog urbain, nous encourageons le ministère de l'Environnement à aller de l'avant dans la promotion du covoiturage, d'une conduite automobile écologique et des choix de véhicules moins polluants.

Toujours dans l'esprit d'améliorer la santé des jeunes qui fréquentent nos établissements, nous souhaitons une supervision plus étroite de l'usage des pesticides. Le bannissement de leur usage à des fins esthétiques par des municipalités est une réponse légitime et digne de mention. Il serait néanmoins plus efficace d'avoir une législation provinciale.

3.2 L'engagement du MENV sur le plan social

Enfin, sur **le plan social**, le document de consultation du Plan de développement durable du Québec donne comme exemple de démarche de lutte à la pauvreté, la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. En présentation, il est dit que 54 % de nos écoles primaires et secondaires reçoivent des élèves provenant de milieux dont le revenu familial est inférieur au seuil de pauvreté et dont les mères sont sans diplôme ou dont les parents sont considérés inactifs. Nous sommes donc très préoccupés par la démarche de lutte à la pauvreté. Nous souhaitons pouvoir contribuer à cette démarche de concert avec le Gouvernement du Québec.

3.3 L'engagement du MENV sur le plan économique

Il nous apparaît essentiel qu'un engagement économique en faveur du développement durable encourage les petites productions à dimensions humaines. Ainsi, nous espérons que le ministère de l'Environnement reprenne le Programme Action-Environnement qui permettait annuellement à plusieurs écoles vertes Brundtland de notre Commission (nous en comptons 70) de maintenir et de consolider leurs projets et actions environnementales. Depuis plusieurs années, la Commission profitait d'un financement qui transitait par la Centrale des syndicats du Québec pour assurer de la formation en éducation relative à l'environnement auprès des enseignantes et enseignants. Pour pouvoir accomplir ce travail d'éducation, il est essentiel que le ministère de l'Environnement donne un financement de base stable et récurrent aux écoles vertes Brundtland pour qu'elles continuent de se développer dans toutes les commissions scolaires du Québec.

Nous accueillons favorablement la création du **Fonds vert** et son financement par les pollueurs-payeurs. Par contre, le Fonds devrait être dédié et non transférable, en tout ou en partie, dans les fonds consolidés du gouvernement. Précisons que le soutien financier du Fonds vert ne devrait pas se limiter aux municipalités et aux organismes sans but lucratif oeuvrant dans le domaine de l'environnement, mais à tous les groupes travaillant dans une perspective de développement durable, ce qui inclut les projets issus des milieux scolaires.

3.4 Le comité interministériel du développement durable (CIDD)

Nous affirmons pouvoir fournir un apport significatif au Comité interministériel du développement durable par l'entremise de notre Comité central de l'environnement et du Comité du conseil des commissaires sur l'environnement. Cet apport est illustré indirectement dans la 2^e partie du présent mémoire. Outre cette contribution potentielle de la CSDM, nous souhaitons que le ministère de l'Éducation prenne une part très active au sein de la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD) afin de rendre l'éducation beaucoup plus présente dans le plan de développement durable, que ce qui s'en dégage actuellement.

3.5 Le rôle fondamental de l'éducation

Constatant la crise écologique et la crise du développement sévissant sur la planète, nous en déduisons la nécessité de mettre de l'avant les principes d'écologie, de paix, de solidarité et de démocratie. C'est justement à ce niveau que l'éducation joue un rôle clé. Ceci a été reconnu dans plusieurs des principaux rapports et documents stratégiques internationaux des dernières décennies traitant de l'avenir du monde.

- . Dès 1972, la publication par le **Club de Rome** de *Halte à la croissance* montrait les limites environnementales au développement économique, mais aussi à l'importance de travailler sur les valeurs².
- . En 1977 a eu lieu la Conférence internationale sur l'éducation environnementale (Tbilissi, URSS)
- . En 1988, le **Rapport Brundtland** met aussi en relief l'importance de l'éducation.
- . En 1992, l'éducation est aussi mentionnée comme essentielle dans tous les chapitres de Action 21, le plan d'action issu du Sommet de la Terre de Rio.
- . En 1997, l'UNESCO publiait un document intitulé *Éduquer pour un avenir viable : une vision transdisciplinaire pour l'action concertée*, déposé à la conférence internationale de Thessalonique dont le thème était : Environnement et société : éducation et sensibilisation du public.
- . de 2005 à 2014, la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable.

Dans cette foulée, plusieurs forums ont reconnu et intégré les principes de l'éducation pour un avenir viable. Les conférences du Caire sur la population, de Copenhague sur le développement social, de Beijing sur les femmes et d'Istanbul sur les établissements humains reconnaissent l'importance de réorienter l'éducation dans la perspective du développement durable. De plus, le Rapport de la Commission mondiale sur l'éducation pour le XXI^e siècle (Rapport Delors, UNESCO, 1996) a reconnu l'importance de repenser l'ensemble des systèmes éducatifs dans une perspective d'un avenir viable : « ... au-delà de la croissance économique et en vue d'un développement durable ; de l'appartenance sociale à la participation démocratique ; de la communauté de base à la société mondiale³ ».

Nous pouvons donc constater un consensus international autour du concept d'éducation comme élément moteur du développement durable. Pour mieux préparer les populations aux défis de demain, l'éducation à l'environnement doit être au cœur des systèmes d'éducation et être abordée à travers l'ensemble des programmes scolaires. En ce sens, nous saluons l'avancée du ministère de l'Éducation qui a inclus dans son programme le domaine général de formation « Environnement et consommation ». Cette mesure invite les enseignantes et enseignants à intégrer l'éducation relative à l'environnement à leur pratique quotidienne. De plus, les approches proposées (pédagogie par projets, approches interdisciplinaires, etc.) et les compétences à développer (traitement de l'information, développement de l'esprit critique, coopération dans la réflexion ou la tâche, etc.) s'harmonisent parfaitement avec les principes énoncés en 1992 par le Comité interministériel de l'époque en éducation relative à l'environnement. Bref, avec son nouveau programme de formation, le ministère de l'Environnement a permis une avancée importante de l'Éducation relative à l'environnement

² Selon le Club de Rome, « en dépit de l'orientation strictement matérialiste donnée au modèle, les conclusions de l'étude mettent l'accent sur la nécessité d'un changement fondamental du système de valeurs de la société. » Halte à la croissance, Fayard, 1972, p. 291.

³ Commission mondiale sur l'éducation pour le XXI^e siècle. L'éducation, un trésor est caché dedans, UNESCO, 1996, p.iv.

(ERE) dans le monde de l'éducation. Il serait souhaitable que ce nouveau courant d'ERE soit aussi soutenu par le ministère de l'Environnement.

Il nous semble que l'avant-projet de loi et les actions qui en découlent sous-estiment l'importance de l'éducation. Un élément qui sera déterminant pour augmenter la portée du Plan sur le développement durable et des actions et loi qui lui sont liés réside dans la façon dont il sera reçu et appliqué par le ministère de l'Éducation et les établissements d'enseignement.

Le Plan d'action québécois sur la diversité biologique 2004-2007 du ministère de l'Environnement se donne comme axe d'intervention d'associer les jeunes au maintien de la diversité biologique. Plus précisément, il est proposé de sensibiliser davantage les jeunes et de soutenir leurs initiatives en matière de biodiversité, en encourageant notamment la production et la diffusion de matériel éducatif, ce qui est une excellente initiative. Avec la biodiversité, comme avec le développement durable, nous maintenons que l'éducation représente un atout indispensable au succès de tels programmes.

Dans ce courant d'éducation relative à l'environnement, il importe que le ministère de l'Éducation, de concert avec le ministère de l'Environnement, implique toutes les instances oeuvrant en éducation dans une perspective de développement durable notamment, les universités, qui forment nos futurs enseignants.

4. RECOMMANDATIONS

Nous recommandons :

1. Que le ministre de l'Environnement puisse juger des politiques et des projets gouvernementaux en ayant le pouvoir de les empêcher s'ils sortent du cadre du développement durable.
2. Que les périodes pour être entendues dévolues à Montréal soient augmentées, étant donné l'importance économique et démographique de la métropole.
3. Que la définition du développement durable hiérarchise l'environnement par rapport aux dimensions sociale et économique comme dans cet énoncé : « L'environnement est la condition d'un développement durable, la société est la finalité pour laquelle se fait le développement, et l'économie est le moyen pour y parvenir. ».
4. Que les 14 principes ne devraient pas seulement être « considérés », mais bien être « appliqués » par l'administration.

5. Que le volet éducatif soit intégré aux quatorze principes défendus par la loi.
6. Que le ministère de l'Environnement reconnaisse la valeur patrimoniale scolaire de la CSDM ;
(ou : Qu'une reconnaissance et une incorporation de la valeur patrimoniale scolaire s'effectuent et que les actions en conséquence deviennent prioritaires).
7. Que les services de transport en commun soient augmentés tout en diminuant les investissements routiers.
8. Que les initiatives de partage automobile (comme Communauto) et de covoiturage soient soutenues.
9. Que la conduite automobile écologique soit promue et valorisée.
10. Que les véhicules moins polluants profitent d'un rabais incitatif à l'achat et que le gouvernement intègre progressivement à sa flotte automobile des véhicules moins polluants.
11. Que le ministère de l'Environnement bannisse l'usage de pesticides à des fins esthétiques par une législation provinciale.
12. Que le Programme Action-Environnement et le financement stable des écoles vertes Brundtland soient reconduits pour les années à venir.
13. Que le Fonds vert soit un fonds dédié dont on ne peut transférer les actifs dans le Fonds consolidé du gouvernement.
14. Que le Fonds vert ne se limite pas aux municipalités et aux organismes sans but lucratif oeuvrant dans le domaine de l'environnement, mais aussi à tous les groupes travaillant dans une perspective de développement durable, ce qui inclut les projets issus des milieux scolaires.
15. Que le ministère de l'Environnement, de concert avec le ministère de l'Éducation, incitent les facultés des sciences de l'éducation à inscrire l'éducation relative à l'environnement dans les programmes de formation du personnel de l'éducation et à s'inspirer de l'expérience et des outils déjà existants.

2^e PARTIE

L'ENGAGEMENT DE LA CSDM EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. ENGAGEMENT POLITIQUE

La Commission scolaire de Montréal se penche sur la problématique du développement durable depuis le début des années 90. En 1991, le conseil des commissaires crée le Comité central de l'environnement, formé de divers représentants politiques et administratifs provenant de divers secteurs d'emplois à la CSDM. Le 6 décembre 2000, une politique environnementale fut adoptée à l'unanimité. Cette politique fut ensuite enrichie, à l'automne 2002, d'une importante proposition portant sur la consommation responsable, le commerce équitable et les mesures pour contrer l'exploitation du travail des enfants.

À l'automne 2003, un Comité Environnement composé de commissaires, de cadres scolaires et de professionnels a été mis sur pied dans un souci de cohérence et dans le but de compléter le mandat du Comité central de l'environnement. La présence de dirigeants de haut niveau à ce Comité permet de donner plus de poids à l'application de la politique environnementale et de faciliter le suivi administratif des actions entreprises.

En parallèle, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) siège au Comité directeur de la Ville de Montréal en lien avec son plan stratégique de développement durable. De plus, elle fait aussi partie de son comité des partenaires et a signé sa Déclaration de principes en juin 2003. Bien sûr, après la signature suit l'engagement et, en ce sens, la CSDM compte participer activement à la mise en œuvre de ce plan montréalais. Aux divers comités, la CSDM réaffirme le même message soit l'importance fondamentale de l'éducation dans tout projet de société et, à notre avis, un plan de développement durable en est un. Depuis janvier 2003, nous faisons aussi partie du conseil d'administration du Conseil régional en environnement de Montréal (CRE Mtl) qui regroupe divers organismes oeuvrant à la protection de l'environnement à Montréal, et ce, afin de demeurer au cœur de l'action environnementale de notre milieu. Cette proximité nous a permis de développer certains partenariats constructifs, notamment dans le dossier du verdissement des cours d'école.

1.2 Le plan stratégique de la Commission scolaire

À la suite du diagnostic organisationnel de la Commission scolaire, un plan stratégique fut élaboré. En consultation auprès du personnel à l'hiver 2005, ce plan se préoccupe, bien entendu, d'environnement pris dans son sens large. Dans ce document, la Commission scolaire de Montréal énonce qu'elle appuie ses actions sur des valeurs de solidarité⁴, de respect des droits⁵ et de qualité de vie pour les jeunes qu'elle dessert⁶.

2. ÉDUCATION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT (ERE)

2.1 L'éducation relative à l'environnement et les écoles vertes Brundtland

L'éducation relative à l'environnement prend de plus en plus de place à la CSDM que ce soit en lien avec l'organisation de réseaux de formation ou des collaborations ou par l'organisation de colloque. À cet effet, nous organisons un colloque annuel qui rassemble les acteurs de l'éducation à l'environnement tant du milieu scolaire que du milieu associatif. Les réseaux de formation permettent, quant à eux, le développement du mouvement EVB et une dynamique de co-formation en ERE au sein de notre commission scolaire. Depuis deux ans, en collaboration avec les trois syndicats d'enseignants de Montréal, le syndicat des professionnels, l'AREQ et la CSQ nous organisons un rassemblement de tous les responsables EVB de l'île de Montréal à une demi-journée de formation.

2.2 Les activités de sensibilisation

Pour rejoindre l'ensemble du personnel sur les différents dossiers environnementaux, nous mettons en place diverses mesures, dont, entre autres, un site Internet, la publication d'une revue **Faire de l'ERE**, la production d'un cédérom en collaboration avec la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) pour les écoles vertes disponibles pour tous les établissements de la CSDM, l'organisation d'une semaine de sensibilisation au commerce équitable.

⁴ «la solidarité pour nous permettre de vivre dans un environnement de qualité»

⁵ «Prendre parti pour le droit des enfants, des jeunes et des adultes à une éducation accessible, à un environnement éducatif et social de qualité».

⁶ Contribuer à maintenir et à améliorer la santé des élèves, notamment en faisant la promotion et en facilitant la pratique de l'activité physique, également, en prenant des mesures pour améliorer l'environnement alimentaire des élèves et pour encourager de meilleures habitudes nutritionnelles.

3. GESTION ENVIRONNEMENTALE

3.1 La gestion des matières résiduelles

Depuis 1990, nous travaillons à la collecte des berlingots de lait et boîtes à jus dans les écoles primaires pour atteindre aujourd'hui la presque totalité de nos écoles. Un plan précis de gestion des matières résiduelles a été mis en oeuvre. Un autre projet pilote a vu le jour, il s'agit du compostage des résidus végétaux des cuisines dans deux écoles secondaires (Père-Marquette et Marguerite-De Lajemmerais).

Le Bureau de santé sécurité au travail sensibilise les directeurs d'établissement à la toxicité des néons et la nécessité de les recycler. En 2003, 76 établissements et services ont envoyé au recyclage plus de 31 000 tubes néon et ont dépensé 11 000\$ pour ce geste écologique.

3.2 L'efficacité énergétique

Depuis 2004, la CSDM investit 7M \$ sur une période de deux ans afin de réduire sa consommation énergétique. Après la mise en oeuvre des mesures choisies, la Commission économisera 1,5M\$ par année et pourra ainsi rentabiliser son investissement à long terme.

3.3 Le verdissement des cours d'école

Il faut savoir qu'on remarque un phénomène prenant de plus en plus d'ampleur dans nos établissements, soit le désir des équipes-écoles, des parents et des élèves de remplacer une partie de l'asphalte des cours d'école par des végétaux pour des raisons esthétiques, écologiques et éducatives. Cet intérêt est si manifeste que notre Service des ressources matérielles a produit, en mars dernier, un guide pour le verdissement des cours d'école qui a connu un très vif succès.

3.4 Le patrimoine

En 1999, la CSDM a mis sur pied un Comité du patrimoine architectural afin justement de mieux conserver ses bâtiments patrimoniaux et de voir à les faire connaître et apprécier par ses élèves, son personnel et le public en général. Soixante-six bâtiments sur les 279 ont déjà été identifiés comme ayant une importance patrimoniale.

3.5 Le partenariat

La Commission scolaire de Montréal sait qu'elle n'arrivera pas seule à assumer les imposantes responsabilités qui lui reviennent. Autant la communauté montréalaise a besoin d'une commission scolaire forte, autant la commission scolaire a besoin de l'apport de la communauté. Depuis toujours, la CSDM travaille en partenariat avec les autres grandes institutions publiques.

L'environnement n'échappe pas à cette culture, bien au contraire ! En éducation, chaque colloque et chaque réseau sont organisés avec les grands joueurs du milieu⁷ et s'adressent à toutes les personnes oeuvrant en éducation et en environnement. En gestion environnementale, nous collaborons activement avec la Ville de Montréal dans la collecte des matières résiduelles. Nous impliquons aussi nos fournisseurs (Natrell et Lassonde) dans le financement de cette collecte.

Nous nous associons aussi à des organismes pour la production de matériel pédagogique ou pour des activités de sensibilisation mentionnons, entre autres, l' Association canadienne pour le développement international (ACDI) et l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOC).

⁷ AQPERE, Biodôme, Biosphère, Centre de la montagne, Chaire du Canada en éducation relative à l'environnement (UQAM), les éco-quartiers, etc.

CONCLUSION

L'avant-projet de loi et le Plan de développement durable peuvent marquer un tournant dans ce 21^e siècle où la surconsommation générale et des impératifs économiques menacent sérieusement la survie de l'humanité. Nous approuvons ce changement de cap qui exigera sans doute de la part du ministère de l'Environnement un grand courage politique pour en assurer l'application.

Nous sommes confiants que notre gouvernement relèvera ce défi et qu'il prendra en considération toutes nos recommandations, principalement celles qui traitent de la place de l'environnement et de l'éducation dans ce Plan. Dans cette démarche collective du développement durable au Québec, soyez assurés de l'appui de la Commission scolaire de Montréal qui, depuis maintenant 15 ans, tente de participer toujours plus concrètement à ce changement social de très haute importance pour notre bien-être immédiat et pour les générations à venir.